



W E N D E L

ASSEMBLEE GENERALE – 16.05.2024

Réponses du Directoire aux questions écrites

A titre liminaire, il est précisé que les questions de cet actionnaire ont été adressées en dehors du délai réglementaire applicable, mais que le Directoire a choisi d'y répondre par souci de transparence.

Questions d'un actionnaire individuel (l' « Actionnaire ») :

« Une société de groupe Wendel nie des faits de sexisme. (Elle a même été jusqu'à réaliser / utiliser un faux document dans le but de nier ces faits, selon mon analyse de ce que j'ai pu voir)

Une alerte a été faite par le mécanisme d'alerte du groupe, et Laurent Mignon a été informé.

Au lieu d'avoir un retour sur l'alerte et enquête et que le groupe revienne sur le déni et admette la réalité des faits, la personne qui a alerté a reçu un courrier d'avocat qui se dit mandaté par Wendel et qui menace de poursuites pénales.

Ce courrier et cette approche correspondent bien sûr à mon avis à un dysfonctionnement grave de gouvernance, sur lequel le/les personnes impliquées ont été prévenues mais sans retour pour corriger ce qui s'est passé. Je précise que les faits de sexisme sont ceux d'un individu, pas de la société, en revanche le faux document est a priori de la responsabilité de la société.

Si le groupe n'est pas capable d'admettre un mensonge ni de communiquer la vérité sur un problème relativement évident de sexisme en entreprise, si la procédure d'alerte résulte en des menaces de poursuites pénales :

Question n°1 :

« Est-ce qu'un tel dysfonctionnement (selon mon analyse) sera corrigé, et est-il remonté, compté dans les indicateurs ESG publiés pour l'année et à améliorer l'an prochain ? »

Réponse Wendel :

Les faits mentionnés par l'Actionnaire n'ont pas leur place chez Wendel et nous veillons à ce qu'il en soit de même dans nos sociétés du portefeuille.

Wendel a mis en place un dispositif d'alerte qui est robuste, ouvert, public et conforme aux dernières exigences réglementaires. Tout signalement reçu dans ce cadre est analysé et, le cas échéant, donne lieu à enquête. Quand les faits dénoncés sont avérés, un plan d'action est élaboré pour y remédier. Lorsque les faits relèvent d'une filiale, nous nous assurons qu'ils ont été traités de manière adéquate par la société concernée. Cela a été le cas dans l'espèce évoquée par l'Actionnaire et il n'y a pas eu de dysfonctionnement de gouvernance.

Si l'auteur d'un signalement, dont l'alerte fait l'objet d'un traitement approprié, continue néanmoins à envoyer de multiples messages aux dirigeants et collaborateurs, un courrier d'avocat peut devoir lui être adressé.

Les indicateurs ESG de Wendel sont publiés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière qui figure dans son Document d'enregistrement universel et qui comporte en particulier des informations sur le dispositif d'alerte de la Société.

Question n°2 :

« De manière générale quels sont les systèmes qui garantissent que l'information financière publiée est vraie, et qu'aucune alerte dans le domaine financier n'est mise de côté par intimidation ? »

Réponse Wendel :

L'information financière publiée est issue d'un processus structuré qui en garantit la fiabilité, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables. En particulier :

- les comptes annuels et consolidés sont soumis à la revue et au contrôle de nos deux Commissaires aux comptes, dont les rapports sont publiés dans notre Document d'enregistrement universel et présentés aux actionnaires en Assemblée générale ;
- Wendel est dotée d'une Direction de l'audit interne Groupe, indépendante des activités opérationnelles et fonctionnelles qu'elle audite ;
- le Comité d'audit, des risques et de la conformité assure un suivi rigoureux (i) du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, (ii) du contrôle effectué par les Commissaires aux comptes et (iii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Wendel étant une société cotée, le niveau de transparence en matière d'information financière et extra-financière étant d'autant plus exigeant. Notre communication en la matière est d'ailleurs saluée, Wendel ayant reçu en 2023 le CAC Mid 60 Transparency Award. L'ensemble des systèmes mis en place est décrit de manière détaillée dans notre Document d'enregistrement universel, publié chaque année et disponible sur notre site internet.

Question n°3 :

« Au vu de ce qui est publié sur la gouvernance, la question s'étend aux modes de contrôle que la gouvernance qui est publiée est également bien mise en œuvre. »

Réponse Wendel :

La gouvernance de Wendel est organisée selon un modèle dual qui sépare les fonctions exécutives, exercées par le Directoire, des fonctions non-exécutives, exercées par le Conseil de surveillance. La principale mission du Conseil de surveillance est d'exercer le contrôle permanent de la gestion du Directoire, et l'autorisation du Conseil est requise préalablement à la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations.

La composition du Conseil de surveillance est équilibrée et conforme aux meilleurs standards de gouvernance, elle comprenant notamment 40% de membres indépendants et deux membres représentant les salariés. Le Conseil s'est doté de deux Comités spécialisés, le Comité de gouvernance et du développement durable et le Comité d'audit, des risques et de la conformité, dont les attributions précises permettent de préparer les délibérations du Conseil et approfondir certains sujets.

Les organes de gouvernance de la Société sont soumis au respect de diverses procédures dans l'exercice de leurs missions, notamment la Charte de confidentialité et déontologie boursière, la Charte éthique et le programme de conformité.